

Le retour de FLLAM...

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme de l'assurance maladie impose **une économie à réaliser pour les laboratoires d'analyses médicales de 2 à 2.5 millions d'euros au maximum** par rapport aux dépenses de l'année 2009.

Considérant le fait, qu'à compter du 1er avril 2011, les laboratoires hospitaliers seront soumis, pour leur activité ambulatoire uniquement, à la même nomenclature des tarifs d'analyses que le secteur privé, la FLLAM a fait une proposition à la Commission de Nomenclature de réduction de certains tarifs d'analyses afin d'obtenir **l'économie souhaitée par le législateur en intégrant le volume ambulatoire 2009 des laboratoires extrahospitaliers** (laboratoires privés, LNS et Croix Rouge) **et celui des laboratoires hospitaliers**. L'objectif de la loi était donc atteint sur base de cette proposition de la FLLAM avec une participation financière pour les 3 membres de la FLLAM à hauteur de 1.2 millions d'euros et pour les 7 laboratoires hospitaliers à hauteur de 855.000 euros compte tenu de la répartition de l'activité ambulatoire entre les deux secteurs.

La FLLAM a eu la surprise, lors de la réunion de la Commission de Nomenclature du 2 mars 2011 de découvrir par l'intermédiaire des fonctionnaires de la CNS que **la position du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale était de considérer que l'économie de 2 à 2.5 millions d'euros était à réaliser uniquement sur base de l'activité du secteur privé des laboratoires**. La CNS a donc demandé à la FLLAM de doubler sa participation financière pour atteindre l'objectif prévu par la loi **sans faire contribuer les laboratoires hospitaliers à l'effort d'économie dans le mode de calcul**.

La décision de la Commission de Nomenclature a été prise suivant la proposition de la CNS et contre l'avis des prestataires de soins suite à un vote majoritaire des fonctionnaires de la CNS et du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale sur base de directives émanant directement du Ministre de tutelle. Il est important de noter que c'est la **Commission de Nomenclature dans sa composition actuelle non paritaire** qui a été mandatée pour cette révision au 1^{er} avril 2011 par **dérogation spécifique à la loi de réforme des soins de santé** qui prévoit pourtant une nouvelle composition paritaire de cette commission.

La FLLAM souligne le fait que sa proposition portant sur la révision de la nomenclature faisait partie intégrante d'une proposition d'accord du médiateur dans le cadre de la procédure conventionnelle de médiation en cours avec la CNS, proposition acceptée par ailleurs par la FLLAM le 16 février 2011. La décision de la Commission de Nomenclature prise ce jour remet totalement en question l'accord précédent et **risque de plonger la médiation dans un constat d'échec**.

Enfin, il est à souligner que **le projet de réforme visant à autoriser les laboratoires à exercer en société a été voté le 26 janvier 2011 par la Chambre des Députés à l'unanimité et que cette loi modifiée n'est toujours pas publiée au mémorial un mois après son vote parlementaire**. La FLLAM s'interroge sur les raisons d'un tel retard vu la célérité avec laquelle le même Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale avait fait publier la loi sur la réforme des soins de santé en décembre 2010.

Dr Jean-Luc Dourson
Président de la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)

www.fllam.lu